

Présents :

Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;
Vincent NOLLEVAUX, Wendy DERO, Christian BAIJOT, Antoine MAHIN, Échevins;
Véronique ARNOULD, Cyril GOUBERT, Dany JAVAUX, Emilien PLENNEVAUX, Alain GERARD,
Stéphanie ARNOULD, Sylvain BOSSART, Laura LEBAILLY, Katty RUELLE, Marc JAVAUX, Francis
BOSSICART, Caroline DUCHENE, Conseillers;
Michèle MARICHAL, Présidente du CPAS;
Manou D'ALMEIDA, Directeur général;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : FINANCES - Règlement communal sur l'utilisation et la location des tentes, chapiteau et matériel de fête - Exercices 2026 à 2031 inclus

Vu le règlement d'utilisation et de location des tentes et du chapiteau arrêté par le Conseil communal en date du 14 octobre 2021 pour les années 2021 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2024 arrêtant le nouveau règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Considérant qu'il importe de modifier le règlement sur l'utilisation et la location des tentes et du chapiteau en fonction dudit nouveau règlement communal sur la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Considérant que les organisateurs de manifestations publiques sur le territoire communal de Libin doivent désormais faire usage de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC et de la fraction résiduelle (240L) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 1^{er} septembre 2025 relative à la redevance pour la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC et de la fraction résiduelle (FR) lors d'événements organisés sur le territoire communal de Libin pour les années 2026 à 2031 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la commune souhaite maintenir ce service à destination des clubs, associations et comités ;

Considérant que la Commune de Libin peut fournir ces sacs PMC et Fraction Résiduelle de 240 litres pour le tri des déchets ;

Considérant l'amendement présenté au Conseil communal du 3 novembre 2025 par le groupe "Vision d'Avenir" proposant de modifier l'article 4 du projet de délibération libellé comme suit : « *Le chapiteau, les tentes et le matériel de fête seront loués suivant le calendrier établi par le Collège communal. Ce dernier donnera priorité aux organisations des kermesses et/ou fêtes locales traditionnelles. Pour les autres demandes, il veillera, dans la mesure où les locations le permettent,*

à respecter l'ordre de leur arrivée, le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi." ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, par seize voix "pour" et une voix "contre" (S. BOSSART) :

Le règlement d'utilisation et de location des tentes, du chapiteau et du matériel de fête durant les années 2026 à 2031 :

Article 1 :

Le chapiteau, les tentes et le matériel de fête appartiennent à la Commune de Libin qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal.

Article 2 :

Le chapiteau, les tentes et le matériel de fête seront mis à la disposition des groupements sportifs, culturels et associatifs de la commune de Libin qui en ont fait la demande moyennant les modalités reprises ci-dessous. La location n'est pas autorisée pour un usage privé.

Article 3 :

Toute demande d'utilisation du chapiteau et/ou des tentes et/ou de matériel de fête sera adressée par écrit au Collège communal au moins six semaines avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation du matériel, qui est disponible à l'Administration communale et également téléchargeable sur le site de la commune, exemplaire en annexe ci-dessous, devra impérativement être joint à la demande.

Article 4 :

Le chapiteau, les tentes et le matériel de fête seront loués suivant le calendrier établi par le Collège communal. Ce dernier donnera priorité aux organisations des kermesses et/ou fêtes locales traditionnelles. Pour les autres demandes, il veillera, dans la mesure où les locations le permettent, à respecter l'ordre de leur arrivée, le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi.

Article 5 :

Un coffret électrique peut être mis à disposition, mais le branchement du coffret est à charge de l'utilisateur.

Article 6 :

Des sacs PMC et FR devront être achetés par les organisateurs de manifestations publiques au prix coûtant. Cette somme sera automatiquement déduite de la caution locative.

Article 7 :

Les tentes, le chapiteau, les ilots de tri et les sacs PMC de 240 litres sont mis gratuitement à disposition des écoles communales maternelles et primaires de la commune de Libin pour l'organisation de leur fête annuelle.

Article 8 :

Il est interdit de fixer les spots ou tout autre matériel de sonorisation sur les montants et traverses des tentes et chapiteau.

Article 9 :

Le responsable communal ne pourra débiter les travaux de montage sans un accord du service des finances communales qui confirmera les versements de la location et de la caution.

Article 10 :

Le retour de la caution s'effectue à la suite d'un accord favorable par le responsable du service technique.

En cas d'un rapport défavorable du responsable du service technique ou d'un constat de celui-ci relatif à un mauvais tri au niveau des ilots de tri « événements » mis à disposition, le Collège communal fixe le montant à retenir sur la caution ou à facturer, en fonction des manquements et/ou des dégradations constatés.

Un formulaire de l'inventaire du matériel récupéré après le démontage sera signé par l'utilisateur/organisateur pour accord afin de vérifier les manquements et/ou les dégradations éventuelles.

Toute facture non acquittée à l'échéance par l'utilisateur/organisateur, personne physique ou morale, suspend, d'office, toute nouvelle demande de location de tentes, de chapiteau et matériel de fêtes.

Article 11 :

L'utilisateur/organisateur s'engage à mettre à disposition :

- 4 personnes adultes pour le montage et le démontage du chapiteau ;
- 3 personnes adultes pour le montage et le démontage d'une tente.

En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du montage, un montant de 50 euros par personne manquante sera retenu sur la caution.

En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du démontage, un montant de 50 euros par personne manquante sera retenu sur la caution.

Dans le cas d'un montant insuffisant de la caution, une facture supplémentaire sera envoyée à l'utilisateur/organisateur.

Toute facture non acquittée à l'échéance par l'utilisateur/organisateur, personne physique ou morale, suspend, d'office, toute nouvelle demande de location de tentes, de chapiteau et matériel de fêtes.

L'utilisateur/organisateur, sur demande motivée adressée au Collège, peut procéder au démontage du/des tente(s) sans l'aide du service technique. L'utilisateur/organisateur devra alors fournir au service technique un reportage photo montrant l'état du matériel avant le démontage de celui-ci. L'utilisateur/organisateur qui procède au démontage sans fournir de reportage photo verra l'entièreté de la caution retenue.

Article 12 :

Le port du casque de sécurité est obligatoire, lors du montage et du démontage, comme l'impose la législation en vigueur. L'utilisateur/organisateur s'engage à respecter cette obligation lors du démontage du/des tente(s) sans l'aide du service technique.

Article 13 :

Chaque utilisateur/organisateur sera tenu responsable de toute dégradation qui serait occasionnée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer tout ou partie des réparations qui devront être effectuées par la suite. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir le montant dû à la suite de dégradations éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée à l'utilisateur/organisateur.

Toute facture non acquittée à l'échéance par l'utilisateur/organisateur, personne physique ou morale, suspend, d'office, toute nouvelle demande de location de tentes, de chapiteau et matériel de fêtes.

Article 14 :

Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune seront obligatoirement enlevés dans les 24h qui suivent la fin de la

location. En cas de carence, la Commune de Libin se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

Article 15 :

L'utilisateur devra faire couvrir sa responsabilité par une compagnie d'assurance reconnue. Une attestation de l'organisme assureur devra être remise au Collège communal avant le début des festivités. La responsabilité civile de la Commune de Libin ne sera en aucune manière engagée lors de la location du matériel.

Article 16 :

Les utilisateur/organisateur sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Le Collège communal se réserve le droit de refuser l'organisation d'une nouvelle manifestation pour un utilisateur/organisateur, personne physique ou morale, ayant fait l'objet de retenue pour non-respect des règles du présent règlement ou pour non-paiement de facture(s).

Article 17 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la Commune de Libin ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : informatique – recensement par la Commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 18 :

Le précédent règlement du 14 octobre 2021 est abrogé.

Article 19 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FORMULAIRE DE RESERVATION DE MATÉRIEL

Commune de LIBIN

Nom de l'association :

Nom du responsable:

Adresse:

GSM & adresse courriel :

Lieu et date des festivités

.....
.....

Chapiteau – caution de 300,00€

Dimensions

- o 10 m x 10 m au prix de location de 200€
- o 10 m x 15 m au prix de location de 225€
- o 10 m x 20 m au prix de location de 250€
- o 10 m x 25 m au prix de location de 275€
- o 10 m x 30 m au prix de location de 300€

Tente(s) – au prix de location de 100,00€ chaque et caution de 150,00€

- o 9 m x 6 m
- o 12 m x 6 m
- o 12 m x 6 m
- o 12 m x 6 m

Tableau électrique - *caution de 125,00€ ! Fourniture et mise sous tension par les organisateurs + réception obligatoire par un organisme agréé !

- o 3 x 220V
- o 3 x 380V

Eclairage - * caution de 125,00€

- o Néons

Allonge triphasée - * caution de 125,00€

- o Oui
- o Non

Conteneurs ilots de tri « événements » par 2 X 240 litres (1xPMC + 1xFR) - * caution de 125,00€

- ox (2x240 litres) (indiquer le nombre) (maximum 4 ilots)

POUR RAPPEL : PMC = emballages en plastique, métalliques et cartons à boisson
FR = fraction résiduelle (pas de déchets organiques !)

Reprise des ilots

Les ilots (vides et propres) seront repris par le service technique le mercredi suivant la manifestation.

Les sacs PMC et FR **NON TRIÉS** sont gérés par les organisateurs.

Barrière Nadar (max 120) - * caution de 125,00€

- o (indiquer le nombre)

Plaques de signalisation - * caution de 125,00€

- o Oui
- o Non

Panneaux d'exposition (30 max – largeur 1m – hauteur 2m (1,30 hors pieds)) - * caution de 125,00€

o (indiquer le nombre)

*** cautions non cumulables sauf pour les tentes et le chapiteau**

Heure de montage souhaitée :

Heure de démontage souhaitée :

Les organisateurs doivent **impérativement** prendre contact **10 jours** avant la manifestation avec le responsable du service technique Geoffroy THEATE au 0492/145.412

Je m'engage à respecter les règlements communaux en matière de location de chapiteau et tentes, en matière du tri des déchets et déclare prendre sous ma responsabilité, avec les autres membres de l'association, les éventuels dégâts pouvant être occasionnés lors du prêt.

Je m'engage à respecter la législation en vigueur, avec les autres membres de l'association, en ce qui concerne le tri des déchets et l'utilisation de gobelets « réutilisables ».

Date Nom & Prénom Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé pour accord »

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

s) MANOU D'ALMEIDA

La Présidente,

s) ANNE LAFFUT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


MANOU D'ALMEIDA


ANNE LAFFUT

